

Vernouillet, le 29 août 2022

Direction des Services Techniques
Service de l'Urbanisme - Aménagement
Urbain et Habitat**Décision dans le cadre de la
délégation donnée au Maire
par le Conseil municipal**

Le Maire de la commune de Vernouillet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU la délibération en date du 3 juillet 2020, complétée de celle du 2 septembre 2020, qui a chargé Monsieur le Maire, par délégation de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

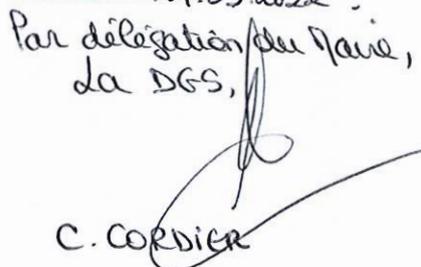
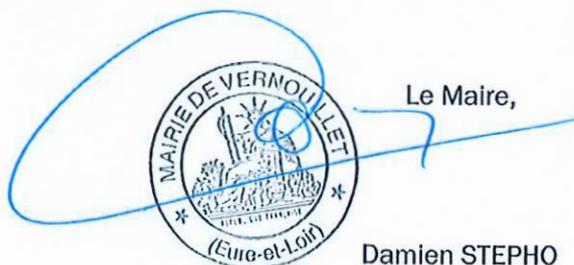
Considérant que la Commune est propriétaire de parcelles et qu'il convient, dans l'attente de leur utilisation définitive, d'en régler les conditions et les modalités d'exploitation,

ARRETE :**ARTICLE 1^{er}** : Il est décidé de la conclusion d'une convention précaire et révocable fixant les droits et obligations des parties, entre la commune de Vernouillet et Monsieur BARBE Christophe, domicilié 10 rue des Chariots, 28500 BOISSY-EN-DROUAIS.**ARTICLE 2** : La commune autorise l'exploitant à utiliser dans les conditions définies dans la convention les parcelles énoncées dans ladite convention.**ARTICLE 3** : La convention est acceptée et consentie moyennant le paiement par l'exploitant d'une indemnité annuelle d'occupation fixée en fonction de l'indice national des fermages, fixé chaque année par arrêté préfectoral (base 1/10/2021 = 107,89).

Le paiement aura lieu en décembre entre les mains de la Trésorerie de Dreux Municipale, 1 bis rue des Granges, 28109 DREUX CEDEX.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et publié en ligne sur le site de la Ville.

Acte certifié exécutoire après transmission aux services préfectoraux

Publication en ligne le **14/09/2022**Notification le *14.09.2022**Par délégation du Maire,
La DGS,*

C. CORDIER

Le Maire,
Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr